Règlement ministériel du 23 octobre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 entre Schengen et Remerschen à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection définitive d'une tranchée, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N10 entre Schengen et Remerschen ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1er. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- la N10 en provenance de Schengen et en direction de Remerschen (N10 PR2,50+025 - N10 PR2,50+300).

Il est interdit sur l'intersection avec cette voie aux conducteurs de tourner à gauche ou à droite en direction du sens interdit.

La vitesse maximale sur cette voie est limitée à 50 km/h.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

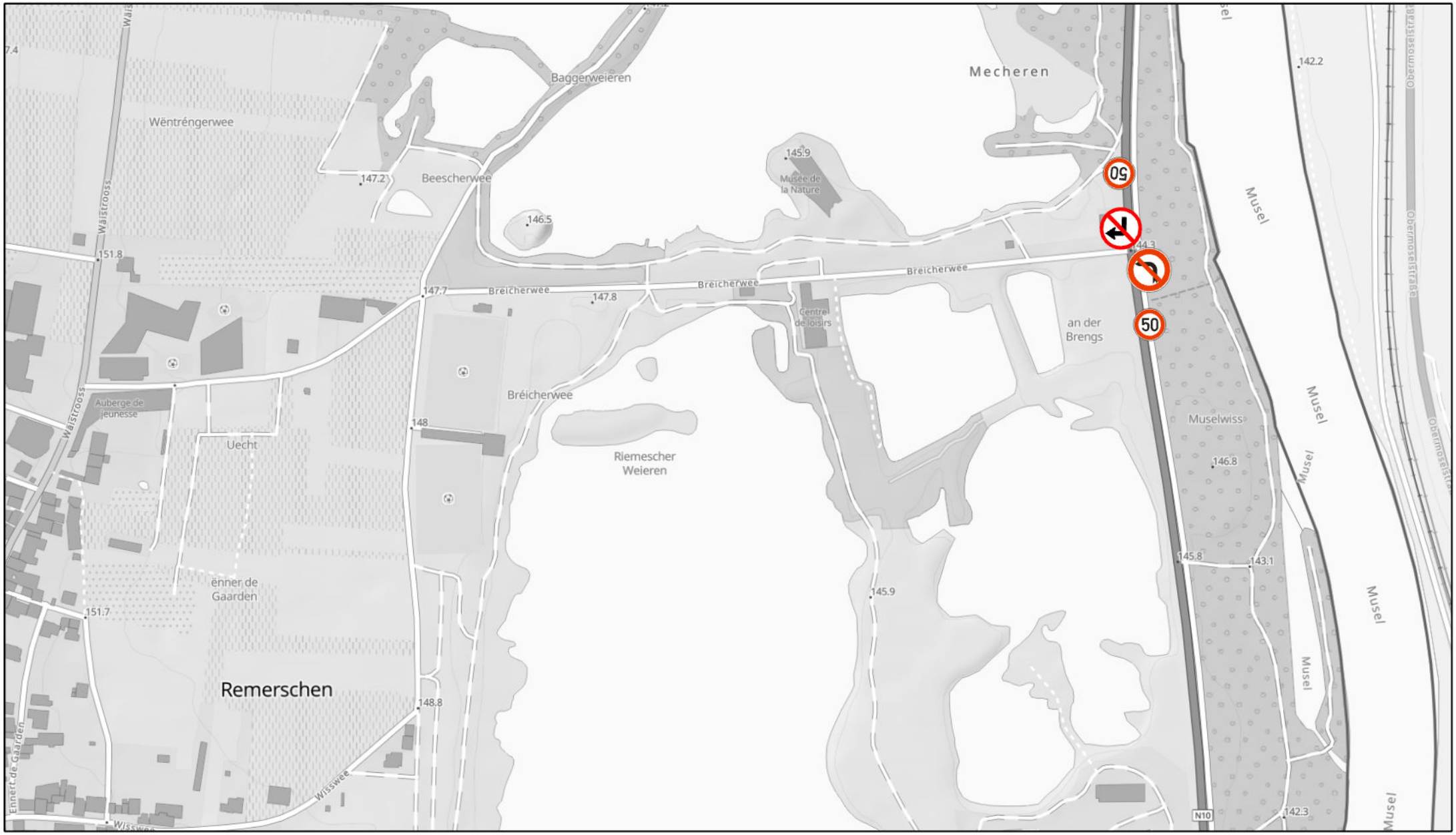
Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,1a, C,11a et C,11b, C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 » et D,2.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 2 novembre 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 23 octobre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes



26-56

Concerne: N10
Travaux: réfection définitive tranchée
Objet: règlement de la circulation
Date: 02.11. - 06.11.2026

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées